



REMPLACEMENT DE HAIES ENVAHISSANTES ET MONOSPECIFIQUES PAR DES HAIES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Contacts	
Requérant (propriétaire)	Auteur du projet (paysagiste)
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

Renseignements	
Parcelle :	
Essences à arracher :	Longueur de la haie à arracher :
Essences à planter : <ul style="list-style-type: none">- minimum de 5 essences indigènes différentes- Les essences adaptées au changement climatiques peuvent être acceptées- Un minimum de 20% de végétaux épineux- Un maximum de 30% de végétaux persistants	
Essence à planter 1 :	Nb de plants :
Essence à planter 2 :	Nb de plants :
Essence à planter 3 :	Nb de plants :
Essence à planter 4 :	Nb de plants :
Essence à planter 5 :	Nb de plants :

Documents à joindre à la demande
<input type="checkbox"/> Croquis, plan pour décrire l'emplacement de la haie à arracher et sa longueur
<input type="checkbox"/> Liste des essences à arracher et nombre de plants concernés
<input type="checkbox"/> Liste des plantes prévues en remplacement en précisant les quantités et leurs dimensions, fournie par une entreprise spécialisée dans le domaine

Conditions d'octroi

- Arrachage de haies de plantes néophytes envahissantes, soit toute essence présente sur la liste noire des espèces envahissantes d'InfoFlora considérée comme espèce à arracher.
- L'arrachage de haies monospécifiques de cyprès et thuyas est également subventionné.
- Remplacement par des haies compensatoires favorables à la biodiversité comprenant :
 - a. Un minimum de 5 essences indigènes différentes ;
 - b. Les essences adaptées au changement climatiques peuvent être acceptées ;
 - c. Un minimum de 20% de végétaux épineux ;
 - d. Un maximum de 30% de végétaux persistants.
- La liste de plantes arrachées et plantées, fournie par une entreprise spécialisée dans le domaine, doit être validée par la Municipalité.
- Valable une seule fois par parcelle.
- Les limites et hauteurs de plantations légales doivent être respectées.
- Remplacement de minimum 5 mètres de haie
- La subvention sera versée après la réalisation des travaux et sur présentation des factures et photos.
- La Municipalité se réserve le droit d'inspecter le site du projet en amont de l'attribution de la subvention, ainsi que durant les travaux et après la réalisation.
- **CHF 25.00 par mètre linéaire, au maximum CHF 4'000.00.**

Procédure

- La demande est à adresser à l'administration communale d'Etoy
Commune d'Etoy
Place St-Jaques 3
1163 Etoy
Tél: 021 821 32 32
e-mail: greffe@etoy.ch
- **Toute demande non datée, non signée ou incomplète sera renvoyée à l'expéditeur.**

Signature

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans les directives de la Municipalité concernant l'application du règlement sur le fonds communal pour le développement durable et l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Lieu et date:

Signature du propriétaire :

Décision de la Municipalité

Sur la base des documents fournis et des conditions d'octroi, la Municipalité d'Etoy a décidé, dans sa séance du

.....

D'accorder une subvention d'un montant de :

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

J. M. Fernandez

S. Ruchet